

## CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

UNAIDS/PCB(31)/12.24

Date de publication: 27 novembre 2012

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉUNION

DATE: 11-13 décembre 2012

LIEU : Salle du Conseil exécutif, OMS, Genève

HORAIRES DE LA RÉUNION : 09h00-12h30 | 14h00 - 18h00

---

**Point 8 de l'ordre du jour**

**Élection des membres du Bureau**

---

**Documents complémentaires pour ce point :** *aucun*

**Action requise lors de cette réunion- le Conseil de Coordination du Programme est invité à :** *élire les membres du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et approuver la composition de la délégation des ONG.*

**Implications des décisions en termes de coût :** *aucune*

1. Conformément à son *Modus Operandi* (paragraphe 22), le Conseil de Coordination du Programme doit élire un président, un vice-président et un rapporteur choisis parmi ses membres et les États élus comme membres à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
2. Conformément au *Modus Operandi*, le Conseil de Coordination du Programme doit élire le vice-président actuel, à savoir l'Inde, au poste de président pour un mandat démarrant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. En conséquence, la présente réunion du Conseil de Coordination du Programme doit élire un vice-président et un rapporteur pour un mandat d'un an démarrant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.
3. Dans ce contexte, l'attention du Conseil de Coordination du Programme est attirée sur le paragraphe 21 du *Modus Operandi* qui stipule que « *Les membres du Bureau seront élus compte tenu d'une répartition géographique équitable* ».
4. Conformément aux dispositions du *Modus Operandi*, les États membres suivants seront éligibles en tant que membres du Bureau étant donné qu'ils seront membres du Conseil à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- |                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| 1. Australie              | 12. Guyana                         |
| 2. Allemagne              | 13. Inde                           |
| 3. Bangladesh             | 14. Iran (République islamique d') |
| 4. Belgique               | 15. Japon                          |
| 5. Brésil                 | 16. Mexique                        |
| 6. Chine                  | 17. Norvège                        |
| 7. Congo                  | 18. Pologne                        |
| 8. Djibouti               | 19. Royaume-Uni                    |
| 9. Égypte                 | 20. Sierra Leone                   |
| 10. États-Unis d'Amérique | 21. Suisse                         |
| 11. Fédération de Russie  | 22. Zimbabwe                       |

5. Il convient de souligner que, aux termes du *Modus Operandi* (paragraphe 22), les États élus en tant que membres au 1<sup>er</sup> janvier 2013 doivent communiquer par écrit une manifestation d'intérêt pour pouvoir prétendre à l'élection à un poste de membre du Bureau. Le Président du Conseil de Coordination du Programme a reçu une note verbale du coordinateur du groupe Europe orientale et autres États proposant l'Australie pour le poste de vice-président et une note verbale du coordinateur du groupe Afrique proposant le Congo pour le poste de rapporteur.
6. Conformément au paragraphe 2b de l'annexe de la résolution 1995/2 de l'ECOSOC :

*« (b) Le processus d'identification des organisations non gouvernementales cherchant à participer aux travaux du Conseil sera déterminé par les organisations non gouvernementales elles-mêmes. Le Conseil approuvera formellement la nomination de ces organisations ; »*

Ainsi, le Conseil de Coordination du Programme est également prié d'approuver les nouveaux membres de la délégation des ONG au CCP pour 2013 comme suit :

**Europe :**

European AIDS Treatment Group, Ancienne République yougoslave de Macédoine,  
ARYM

Eurasian Harm Reduction Network, Lituanie

**Amérique du Nord :**

Housing Works, États-Unis d'Amérique

7. Le Conseil de Coordination du Programme est invité à *élire* les membres du Bureau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et à *approuver* la composition de la délégation des ONG.

[Fin du document]